

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024-064

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la chaussée défailante en raison de fissures importantes sur la voie qui font craindre un effondrement de tout ou partie de voie, il y a lieu de réglementer la circulation lieudit la Margerie,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 14/03/2024, la circulation sera réglementée comme suit lieudit la Margerie :

Au Lieu-dit La Motte :

- mise en place d'un panneau « route barrée à 100 m »,
- mise en place d'un panneau déviation via La Croix du Jard,
- sur la zone de la chaussée défailante mise en place de panneaux « Route Barrée ».

Au Lieu-dit La Basse Ile :

- mise en place d'un panneau « route barrée à 900 m » avec la mise en place d'un panneau déviation via La Croix du Jard.
- Au carrefour avec le chemin de Boire Longe, mise en place d'un panneau « route barrée à 100 m » avec la mise en place d'un panneau déviation via La Croix du Jard.
- Au niveau de Margerie, sur la zone de la chaussée défailante, mise en place de panneaux « Route Barrée ».

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 14/03/2024

Pour le Maire et par Délégation,

Philippe OGER,

Responsable des Services Techniques.

